

# CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES CHARENTES

## Décision n°2012-04 relative à la transmission trime strielle de données au SDITEPSA de la Charente-Maritime

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L8113-4 et suivants et R8111-1 et suivants du code du travail ;

Décide :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est crée au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes, un traitement automatisé dont l'objectif est de permettre la transmission au SDITEPSA, chaque trimestre, d'une liste d'employeurs de main d'œuvre.

Le traitement concerne les employeurs de main d'œuvre personnes physiques ou morales, inscrits à la MSA des Charentes et exerçant leur activité en Charente-Maritime ainsi que leurs salariés.

### **Article 2**

Les informations concernées par ce traitement sont :

- Les données d'identification (nom, prénom, de l'employeur personne physique ou dénomination et forme sociale de l'employeur personne morale)
- n° de l'établissement, n° siret, n° siren, NIR de s salariés employés
- caractéristiques du logement : adresse de l'employeur personne physique ou de l'établissement
- Vie professionnelle : code BT-APE, nombre de salariés, nature des contrats de travail (CDI ou CDD)

Les informations obtenues porteront sur l'identification des entreprises employeurs de main d'œuvre de Charente-Maritime, inscrites à la MSA des Charentes et sur le nombre de salariés employés.

### **Article 3**

Les destinataires des données sont la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes et le SDITEPSA 17.

#### **Article 4**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la MSA des Charentes.

Le droit d'opposition ne peut s'exercer dans la mesure où, conformément aux dispositions des articles L8111-1 et suivants et R8111-1 du code du Travail, l'inspection du travail est autorisée à avoir accès aux documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

#### **Article 5**

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saintes, le 3 août 2012

Le Directeur Général de la Caisse  
de Mutualité Sociale Agricole des  
Charentes

Edgard CLOEREC